

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	22
Nombre de conseillers municipaux votants :	26
Date de convocation du Conseil Municipal :	19/09/2025

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, M. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mmes Marie-Noëlle BOURQUIN, Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Giovanna VANDONI à M. François FAVRE
Mme Elodie POIRIER à Mme Marie-Noëlle BOURQUIN
Mme Isabelle MERCIER à M. Sébastien BURETTE
M. Alain CHAMOT à Mme Alexandra DALLIERE

ABSENTS : M. Clément VILLEMAGNE

Mme Corinne DURAND est élue secrétaire de séance.

DCM20250925-11

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ (3.6.1) - Conventions avec la MJC du Vuache - Occupation non prioritaire gratuite / Occupation prioritaire gratuite / Occupation prioritaire onéreuse.

Monsieur le Maire rappelle que la MJC du VUACHE est occupante de plusieurs salles communales, et ce, depuis plusieurs années par conventions approuvées par délibération n°20200903-04 en date du 03 septembre 2020.

Ces conventions arrivant à terme d'une part, et au vu de la modification de certains locaux occupés d'autre part, il est dès lors nécessaire de remettre à plat l'ensemble des occupations de salles communales par la MJC et de renouveler en mettant à jour les conventions existantes.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

DCM20250925-11

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la conclusion de conventions d'occupation de locaux communaux avec la MJC selon les modalités suivantes :

1. UNE OCCUPATION NON PRIORITAIRE À TITRE GRATUIT.

Cette convention aura pour objet la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la salle du **Dojo** d'une surface de 266 m² et de la salle **Albert Fol** d'une surface de 369 m².

L'association bénéficiera des salles susvisées aux horaires indiqués en annexe. Ces plages horaires pourront être modifiées sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La MJC devra faire connaître à la Commune, son intention de modifier ses horaires afin que la commune puisse organiser un nouveau calendrier associant l'ensemble des occupants.

Cette convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder 5 ans.

2. UNE OCCUPATION PRIORITAIRE À TITRE GRATUIT.

Cette convention aura pour objet la mise à disposition prioritaire, à titre précaire et révocable, de certains espaces, à savoir :

- **La salle du périscolaire maternelle**, sise 141, rue Paul Chautemps, 74520 Valleiry,
 - o D'une surface de 116 m² ;
 - o Les mercredis toute la journée durant les périodes scolaires.
- **La salle périscolaire primaire du haut**, sis 119, rue de la Gare, 74520 Valleiry,
 - o D'une surface de 97 m² + un espace de stockage de 12 m² et des sanitaires ;
 - o Les mercredis toute la journée durant les périodes scolaires.
- **La salle de Motricité de l'école maternelle**, sise 119, rue de la Gare, 74520 Valleiry, :
 - o D'une surface de 136 m² ;
 - o Utilisation les mercredis après-midi pour la sieste des petits et les mercredis matin des semaines paires, sauf des vacances de toussaint jusqu'aux vacances de février.
 - Pour l'année 2025/2026, la classe vert foncé de 62 m² sera utilisée durant cette période.
 - Dans l'hypothèse d'une réouverture de classe par la suite, la salle périscolaire du bas pourra alors être mise à disposition en substitution à la classe vert foncé
- **Le restaurant scolaire** sis 119, rue de la Gare, 74520 Valleiry d'une surface de 245 m² mis à disposition (sur une surface totale de 410 m²) ;
- **Les cours** des écoles maternelle et primaire.

Cette convention sera uniquement prévue pour les activités relevant de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

L'association bénéficiera prioritairement des salles susvisées aux horaires indiqués en annexe. Ces plages horaires pourront être modifiées sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La MJC devra donner un **accord préalable** à toutes occupations ne relevant ni de ses activités, ni de sa structure.

Elle ne pourra néanmoins s'opposer à une occupation relevant de l'intérêt général.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit bien qu'elle constitue une occupation prioritaire, cela étant justifié par le caractère « d'intérêt général » des activités mentionnées (ALSH).

Cette convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder 5 ans.

3. UNE OCCUPATION PRIORITAIRE À TITRE ONÉREUX.

La présente convention aura pour objet la mise à disposition prioritaire, à titre précaire et révocable, de certaines salles, à savoir :

Regroupées à la Maison de ville, sise 189 route de Saint-Julien, 74 520 Valleiry :

- **La salle multimédia** d'une surface de 34,17m² ;
- **Une salle de réunion** d'une surface de 27,66 m² ;
- **2 salles de musique** d'une surface de 13,69 m² ;
- **Un laboratoire photo** d'une surface de 20.05 m² ;

Regroupées à l'espace Albert Fol, sis 235 route de Saint-Julien, 74 520 Valleiry :

- **Une salle de fitness** (partie supérieure) d'une surface de 210 m² ;
- **Vestiaires**, d'une surface de 58,32 m² ;
- **Une salle de remise en forme** d'une surface de 494 m² ;
- **Les sanitaires** d'une surface de 100 m² ;
- **Une salle de tir à l'arc** d'une surface de 280 m² ;
- **Un local à usage unique de rangement** d'une surface de 40 m² ;
- **Un couloir** ;
- **Trois box de musique**, le premier d'une surface de 55 m², le second mesure 30 m² et le dernier 29 m².

L'association bénéficiera prioritairement des salles susvisées aux horaires indiqués en annexe. Ces plages horaires pourront être modifiées sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La MJC devra donner un accord préalable à toutes occupations ne relevant ni de ses activités, ni de sa structure.

Elle ne pourra néanmoins s'opposer à une occupation relevant de l'intérêt général.

Cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux.

La MJC s'engage à verser une indemnisation forfaitaire de **10.000 €** pour la mise à disposition prioritaire des salles. Ce montant sera révisé chaque année au 1^{er} janvier.

L'indice de référence de loyer retenu est celui du 2^{ème} trimestre 2025, soit **146,68**.

De plus, la MJC supportera les charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux, révisées chaque année au 1^{er} janvier selon une augmentation de 2,5 %.

Pour l'année 2025 : le forfait annuel est de **8.000 €**

- **DIT** que les différentes conventions de mise à disposition sont consenties à titre précaire et révocable à partir du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an,

renouvelable tous les ans par tacite reconduction en l'absence de modification substantielle et pour une période ne pouvant excéder cinq ans.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la MJC du Vuache les conventions d'occupation correspondantes, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN

